

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2652**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Mise en demeure d'acquérir une parcelle de terrain située 56, rue Lamartine et appartenant aux époux Comte - Renoncement à l'acquisition

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2652**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Mise en demeure d'acquérir une parcelle de terrain située 56, rue Lamartine et appartenant aux époux Comte - Renoncement à l'acquisition**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les époux Comte ont, par courrier du 26 avril 2011, parvenu le 29 avril 2011 à la Communauté urbaine de Lyon et enregistré le 24 mai 2011 en mairie de Vaulx en Velin, mis en demeure la Communauté urbaine d'acquérir une partie de leur propriété située 56, rue Lamartine à Vaulx en Velin et cadastrée sous le numéro 329 de la section AR.

En effet, ce terrain est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé de voirie n° 04 pour l'élargissement de la rue Lamartine à Vaulx en Velin.

Or, à ce jour, cet aménagement n'est pas inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements communautaires. Aussi, l'acquisition de ladite emprise ne présenterait pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative au terrain cadastré sous le numéro 329 de la section AR, au vu de l'emplacement réservé n° 04 figurant au PLU, en vue de l'élargissement de la rue Lamartine à Vaulx en Velin ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, de la parcelle de terrain cadastré sous le numéro 329 de la section AR située 56, rue Lamartine à Vaulx en Velin et appartenant aux époux Comte, concernée par l'emprise de voirie correspondant à l'emplacement réservé n° 04 au plan local d'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.